

Motion

0358 Etter, Treiten (UDC)
Grimm, Berthoud (Les Verts)
Burkhalter-Reusser, Bätterkinden (PS-JS)

Cosignataires: 0

Déposée le: 03.09.2007

Moratoire des centrales à gaz des FMB

Le Conseil-exécutif est chargé d'inscrire dans la stratégie du propriétaire des BKW FMB Energie l'interdiction pour l'entreprise de construire des centrales à gaz ou à charbon d'une puissance de plus de 100 MW et de s'associer à de tels projets jusqu'en 2012 au moins.

Développement

Le canton de Berne possède 53 pour cent des parts des FMB. Cette position d'actionnaire majoritaire lui permet d'influer sur le devenir de l'entreprise.

Les FMB prévoient de s'associer à plusieurs projets de construction de centrales à gaz et à charbon : Cornaux (centrale à gaz d'une puissance de 400 MW), Utzenstorf (400 MW) et des projets à l'étranger représentant un volume total d'investissement de 2,5 milliards de francs environ. Chaque centrale dégagera environ un million de tonnes de CO₂ par an, soit deux pour cent du volume actuel des émissions pour toute la Suisse, et une proportion identique d'oxydes d'azote. Il y a fort à parier que les directives du protocole de Kyoto ne pourront pas être respectées.

De plus, l'option du gaz fait perdurer la dépendance par rapport à l'étranger.

Les rapports de l'ONU ont montré que le changement climatique est principalement imputable à la combustion des énergies fossiles et que la construction d'une centrale à gaz n'est une option valable que si elle est destinée à remplacer une centrale à charbon. Seule une infime partie de la chaleur produite par les centrales qu'il est prévu de construire est par ailleurs utilisable. A Utzenstorf par exemple, 80 pour cent de la chaleur produite est évacuée sous forme de vapeur dans l'atmosphère ou dans l'Emme.

Compte tenu de la législation en vigueur concernant la compensation des émissions de CO₂ et de l'évolution du prix du gaz, la rentabilité n'est en outre pas garantie.

Les difficultés d'approvisionnement en électricité ne devraient pas intervenir avant 2020 vu la situation actuelle et le développement économique en Suisse. Et c'est sans tenir compte de la Stratégie énergétique dont le Grand Conseil a pris connaissance. D'après les FMB, il faut environ trois ans pour construire une centrale à gaz, phase d'étude comprise. Si l'on impose un moratoire de cinq ans, il restera donc suffisamment de temps pour contrer d'éventuelles difficultés d'approvisionnement. D'ici là, on devrait en savoir plus concernant l'avenir, la production d'électricité à partir d'énergie fossile et le développement des énergies renouvelables.

Il est à craindre que le rôle de leader revendiqué par les FMB dans ce domaine ait un impact négatif par rapport à la problématique du réchauffement climatique et que la valeur des actions du canton dans l'entreprise ne diminue de ce fait.

L'urgence est demandée

refusée le 10.09.2007

Réponse du Conseil-exécutif

1. Remarques préliminaires

La motion concerne la stratégie de propriétaire de BKW FMB Energie SA (FMB), domaine de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (art. 95, al. 1, lit. b et al. 3 de la Constitution du canton de Berne [ConstC] ; art. 48 de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration). Il s'agit donc d'une motion à valeur de directive (art. 80, al. 1, 2^e phrase ConstC). Ainsi, pour sa réalisation, le Conseil-exécutif conserve la responsabilité des décisions en la matière et dispose d'une marge de manœuvre relativement grande. Pour répondre à cette motion, il a également été tenu compte de l'influence effective du canton de Berne en sa qualité d'actionnaire majoritaire.

2. Appréciation de la motion

Les FMB prévoient de construire à Utzenstorf une centrale à cycles combinés alimentée au gaz d'une puissance maximale de 400 MW qui sera équipée d'un dispositif de récupération de chaleur. De plus, elles participent au projet de centrale à gaz de l'entreprise Groupe E SA à Cornaux (NE).

En vertu de la réorientation de la politique énergétique décidée par le Conseil fédéral en février 2007, il est prévu de construire des centrales à cycles combinés alimentées au gaz afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse durant une période transitoire. Par l'arrêté fédéral du 23 mars 2007, les Chambres fédérales ont ordonné que les centrales de ce type soient soumises à des obligations de compensation. Les installations projetées et celles dont la procédure d'autorisation est en cours devront donc intégralement compenser leurs émissions de CO₂. L'arrêté prévoit qu'elles aient le droit d'en réduire jusqu'à 30 pour cent par des réductions d'émissions à l'étranger et que, en cas de nécessité absolue, le Conseil fédéral puisse élever cette part jusqu'à 50 pour cent afin d'assurer l'approvisionnement du pays. L'arrêté restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 et devrait être remplacé par une nouvelle disposition de la loi du 8 octobre 1999 sur le CO₂.

La stratégie énergétique 2006 du canton de Berne prévoit la production d'électricité à partir de centrales à cycles combinés alimentées au gaz. Le canton entend choisir à cet effet des sites appropriés. Toutefois, comme la politique énergétique de la Confédération, la stratégie énergétique bernoise ne prévoit ce type de centrales qu'à titre transitoire.

L'objet de la motion touche au domaine de la stratégie d'entreprise des FMB, qui relève exclusivement de la compétence de son conseil d'administration. Bien que le canton de Berne soit l'actionnaire majoritaire des FMB, il ne compte que deux représentants, des membres du Conseil-exécutif, parmi les onze membres du conseil d'administration. Ces deux personnes sont chargées de défendre les intérêts du canton dictés par la stratégie de propriétaire du canton. La manière dont les revendications de l'actionnaire majoritaire sont ensuite intégrées dans la stratégie d'entreprise des FMB relève de la compétence du conseil d'administration de la société. Pour pouvoir continuer à satisfaire la demande croissante en électricité de leur zone d'approvisionnement, les FMB doivent renforcer leur capacité de production. Le moratoire demandé empêcherait les FMB de poursuivre leurs projets de centrales à cycles combinés alimentées au gaz et par conséquent d'augmenter leur capacité de production. Par ailleurs, ces projets n'entrent en contradiction ni avec la stratégie énergétique du canton de Berne, ni avec la politique énergétique de la Confédération.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Proposition : rejet de la motion.

Au Grand Conseil